

RELOCALISATION DU POSTE DE CONTRÔLE DE CABANO



Novembre 2006

1. CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC

Contrôle routier Québec est une agence autonome de service qui relève de la Société de l'assurance automobile du Québec et qui a la responsabilité de contrôler, au Québec, le transport routier des personnes et des marchandises par le biais de vérifications sur route et d'inspections en entreprise.

2. NOTRE MISSION

Contrôle routier Québec a pour mission de contrôler l'application, sur route et en entreprise, des lois et règlements régissant l'industrie du transport routier des personnes et des marchandises.

3. NOS OBJECTIFS

- Améliorer la sécurité des usagers de la route et celle des véhicules de transport de personnes et de biens;
- Assurer la protection du réseau routier québécois;
- Veiller à l'équité concurrentielle entre les propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

4. LES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLIQUÉS

9 lois et 27 règlements (voir annexe)

5. INDUSTRIE DU TRANSPORT ROUTIER

5.1 Nombre de véhicules immatriculés au Québec

➤ Camions et tracteurs routiers	115 236
➤ Autobus autres que scolaires	7 212
➤ Autobus d'écoliers	9 675
➤ Taxi	8 174
➤ Camions légers	1 235 489
➤ Véhicules-outils sur le réseau	58 302
➤ Parc automobile	5 203 491

5.2 Propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL)

➤ Québec	49 128
➤ Ontario	3 545
➤ USA	2 383
➤ Autres provenances	1 624
➤ Intermédiaires en service de transport	<u>1 499</u>
Total :	58 179

Salariés de l'industrie du transport et de l'entreposage au Québec	112 000
Nombre de KM du réseau routier québécois	185 000
Nombre de KM de route sous la juridiction de CRQ	125 000
Nombre de KM parcourus par les véhicules commerciaux par année	6,3 MM
Investissements annoncés dans le réseau routier de 2005 à 2008	3,9 MM \$

6. NÉCESSITÉ D'UN POSTE DE CONTRÔLE SUR LA ROUTE 185

Le transport de type «long courrier» caractérise les déplacements des véhicules lourds dans la région du Bas-Saint-Laurent-Ouest. La Route 185, qui deviendra une autoroute, est la principale porte d'entrée des Maritimes en direction des grands centres urbains du Québec et des autres provinces. Parmi l'ensemble des véhicules lourds circulant sur cette artère, 61 % proviennent des Maritimes (source : banque de données de la SAAQ).

Pour le Québec, le nouveau poste de contrôle, à la fine pointe des technologies, deviendra le seul point de vérification des véhicules lourds, entre le début de la route 185 à la frontière avec le Nouveau-Brunswick et le poste de contrôle de St-Nicolas, situé sur l'autoroute 20 Ouest. La circulation entrant au Québec échapperait donc à un contrôle systématique sur une distance de plus de 300 kilomètres, si le projet à Notre-Dame-du-Lac n'est pas réalisé. Ce dernier permettra à Contrôle routier Québec de s'assurer de la conformité des mouvements de transport en provenance des Maritimes.

Il existe une halte routière, située à Dégelis, qui ne peut être utilisée que dans le cadre d'opérations spécifiques. En effet, son espace restreint, ainsi que la déficience des communications cellulaires et radio sur ce site, limite son utilisation. De plus, celle-ci disparaîtra avec la construction de la nouvelle autoroute.

Le poste de contrôle actuel à Cabano ne sera plus dans l'axe de la nouvelle autoroute. Également, ce site n'est pas sécuritaire puisqu'une rue sépare le bâtiment (balance) de l'espace utilisé par les contrôleurs routiers pour effectuer la vérification des véhicules lourds. En effet, les contrôleurs routiers doivent traverser la rue Cascade pour se rendre sur le site d'inspection. L'espace de vérification étant étroit, il existe un risque potentiel qu'un membre du personnel de CRQ soit heurté par un véhicule de promenade. Cette situation représente aussi des risques pour les usagers de la route.

La mise en place d'un poste de contrôle vise principalement à fournir un site de vérification sécuritaire, tant pour les usagers de la route que pour les contrôleurs routiers.

6.1 PARAMÈTRES JUSTIFIANT LA NÉCESSITÉ DE RELOCALISER LE POSTE DE CONTRÔLE SUR L'AUTOROUTE 85, DIRECTION NORD

1. Un débit journalier moyen des véhicules lourds circulant sur cet axe routier de 2190 (DJMA). Ce tronçon est le deuxième plus achalandé après l'autoroute 20 dans le K.R.T.B. (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques);
2. La particularité du transport routier circulant sur la route 185, en provenance des provinces Maritimes, diffère de celle du Québec en raison de la réglementation (configuration des véhicules);
3. La proximité des parcs industriels et des infrastructures privées, de même que la configuration des lieux : Norampac, Batitech, etc. La présence de la route 232 Est et 232 Ouest sur laquelle circule une quantité importante de camions transportant des produits forestiers vers l'usine Norampac;
4. La protection du patrimoine routier et la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. En période de dégel, les réactions de la chaussée sont de 50 % à 70 % supérieures à celles enregistrées en période estivale. Chaque essieu cause des dommages entre 5 et 8 fois supérieurs qu'en période normale;
5. Le projet positionne le poste de contrôle comme un arrêt stratégique afin de vérifier l'ensemble de la réglementation, et ce, pour les centaines de camions qui se déplacent en direction des grands centres;
6. Le pourcentage élevé (61 %) des transporteurs étrangers qui transitent sur cette artère exige une surveillance accrue pour s'assurer du respect de la réglementation québécoise;
7. Le nouveau site permettra aux contrôleurs routiers d'exercer une meilleure vigilance sur le transport effectué par les véhicules lourds, pour eux et les usagers de route, et ce, sans entraver la circulation;

8. La proximité de deux viaducs permettra aux contrôleurs routiers de ramener des véhicules lourds circulant vers le Sud au nouveau poste de contrôle pour vérification;
9. L'absence d'aire de contrôle (site de vérification) dans le secteur nécessite la construction d'un poste de contrôle.

7. FONCTIONNEMENT D'UN POSTE DE CONTRÔLE

7.1 STRATÉGIE DE CONTRÔLE

Selon les particularités régionales touchant les flux de circulation et les types de transport, ainsi que la dispersion des ressources, diverses stratégies de contrôle sont mises en place afin d'assurer un contrôle efficace et efficient. Dans plusieurs cas, une stratégie d'ouverture sporadique s'avère plus efficace qu'une ouverture continue.

Les postes de contrôle ne sont donc pas ouverts sur la base d'un horaire fixe et permanent. Une équipe peut opérer le site quelques heures et, par la suite, fermer le poste de contrôle pour aller patrouiller ou pour couvrir une plainte; une autre équipe peut revenir plus tard (quart de soir ou de nuit). La planification des heures d'ouverture se fait également en fonction de la saison (exemple : une présence accrue durant la période de dégel). Lorsque le poste de contrôle est ouvert, une stratégie de ratissage peut être nécessaire en fonction des types de transport qui circulent sur le réseau secondaire.

7.2 OPÉRATIONS RÉGULIÈRES AUX POSTES DE CONTRÔLE

De façon générale, un poste de contrôle est opéré par deux contrôleurs routiers. La personne, à l'intérieur du bâtiment, procède à la pesée de l'ensemble des véhicules lourds chargés et obligés, par la signalisation, de s'arrêter à la balance. Il peut également, à partir de la plaque d'immatriculation et grâce au système informatique mis à sa disposition, vérifier le respect de certaines lois et règlements (paiement des droits d'immatriculation, droit de circuler, vérification mécanique annuelle pour les véhicules immatriculés au Québec et inscription à la Commission des Transports du Québec).

Le contrôle routier, à l'extérieur du poste de contrôle, vérifie la présence de vignettes IFTA (attestant l'inscription de l'exploitant à la taxe sur le carburant) et la validité de la vérification mécanique annuelle, à partir des vignettes apposées sur le véhicule. Il procède à une vérification mécanique sommaire en insistant sur les défauts potentiellement majeurs. Il s'assure aussi de la conformité de l'arrimage des charges, des normes de dimensions et enfin, voit au respect du Règlement sur le transport des matières dangereuses. Ces vérifications sont également réalisées pour les véhicules qui circulent dans la voie réservée aux camions vides.

Lorsqu'un contrôleur routier détecte une anomalie au niveau de la mécanique ou un manquement à la réglementation, l'ensemble de véhicules est dirigé à l'arrière du bâtiment pour une vérification plus approfondie. D'autre part, il s'assure que les véhicules en infraction se conforment à la réglementation avant de reprendre la route.

Avec un débit journalier moyen de 2 190 sur la route 185, cela représente 91 véhicules à l'heure ($2\ 190/24h = 91$). Cette donnée doit être divisée par 2, car le poste est situé sur la chaussée Nord, c'est donc 45 véhicules par heure. En effectuant 1 000 heures d'ouverture par année, nous pouvons facilement estimer qu'environ 45 000 véhicules seraient soumis à une vérification sommaire ou complète au poste de contrôle.

7.3 OPÉRATIONS SPÉCIALES

Pendant l'année et selon la période ou la saison, les différents services régionaux de Contrôle routier Québec procèdent à plusieurs opérations spéciales aux postes de contrôle.

Pour réaliser ces opérations, le nombre de contrôleurs routiers participants, ainsi que les heures d'ouverture du site, sont augmentés. Ces opérations spéciales permettent de vérifier un aspect particulier de la réglementation (heures de conduite et de travail, matières dangereuses, arrimage, etc.), tout en s'assurant du respect de l'ensemble des règlements.

À titre d'exemple, pendant la période de dégel alors que le réseau routier est fragilisé, le nombre d'heures de présence dans les postes de contrôle est significativement augmenté.

8. DONNÉES SE RAPPORTANT AU POSTE DE CONTRÔLE ACTUEL SITUÉ À CABANO (source : SAAQ)

8.1 STATISTIQUES 2003

PROVENANCE	M.T.V.	INF.	NON-CONFORMITÉ
QC	297	88	43 %
AB	9	1	11.11 %
BC	0	0	0 %
MB	6	5	83.33 %
NB	194	111	57.21 %
NF	17	14	82.35 %
NL	2	0	0 %
NS	46	29	63.04 %
ON	40	19	47.50 %
PE	12	7	58.33 %
SK	2	0	0
Total:	328	186	56.70 %
USA	11	3	27.27 %
Grand total	636	277	43.55 %

- Nombre d'heures d'ouverture annuel : **475 heures**
- Nombre d'effectifs : **6 contrôleurs routiers**
- Nombre de véhicules en surcharge, masse totale en charge : **18 véhicules**
- Nombre approximatif de véhicules passés au poste de contrôle (en fonction des heures d'ouverture) : **21 375 véhicules**

Puisque le site n'est pas muni d'une boucle de comptage, le nombre de véhicules passés au poste de contrôle est donc approximatif. Il est calculé sur la base de 45 véhicules à l'heure (dans une direction), multiplié par le nombre d'heures d'opération (475 heures X 45 véhicules/heure = 21 375).

N.B. : De 1992 à janvier 2006, le poste de contrôle est muni d'une balance à plateau long qui ne permet que la masse totale en charge d'un véhicule.

Légende :

M.T.V.= nombre de mouvements de transport vérifiés en tout point

INF = nombre d'infractions émises en vertu de l'ensemble de la réglementation

8.2 STATISTIQUES 2004

PROVENANCE	M.T.V.	INF.	NON-CONFORMITÉ
QC	242	83	34.29 %
AB	16	14	87.50 %
BC	6	6	100 %
MB	3	1	33.33 %
NB	184	93	50.54 %
NF	14	11	78.57 %
NL	4	4	100 %
NS	56	44	78,57 %
ON	46	25	54.34 %
PE	10	6	60 %
SK	2	2	100 %
Total:	341	206	60.41 %
USA	10	5	50 %
Grand total	593	294	49.57 %

- Nombre d'heures d'ouverture annuel : **490 heures**
- Nombre d'effectif : **6 contrôleurs routiers**
- Nombre de véhicules en surcharge, masse totale en charge : **19 véhicules**
- Nombre approximatif de véhicules passés au poste de contrôle (en fonction des heures d'ouverture : **22 050 véhicules** (490 heures X 45 véhicules/heure = 22 050))

Légende :

M.T.V. = nombre de mouvements de transport vérifiés en tout point

INF = nombre d'infractions émises en vertu de l'ensemble de la réglementation

8.3 STATISTIQUES 2005

PROVENANCE	M.T.V.	INF.	NON- CONFORMITÉ
QC	207	84	40,57 %
AB	8	2	25 %
BC	1	0	0 %
MB	7	0	0 %
NB	190	104	54,73 %
NF	10	2	20 %
NL	2	1	50 %
NS	67	33	49,25 %
ON	53	32	60,37 %
PE	19	7	36,82 %
SK	2	0	0 %
Total:	359	181	50,41 %
USA	9	4	44,44 %
Grand total	575	269	46.78 %

- Nombre d'heures d'ouverture annuel : **475 heures**
- Nombre d'effectifs : **7 contrôleurs routiers**
- Nombre de véhicules en surcharge, masse totale en charge : **8 véhicules**
- Nombre approximatif de véhicules passés au poste de contrôle (en fonction des heures d'ouverture : **21 375 véhicules** (475 heures X 45 véhicules/heure = 21 375))

N.B. : De la mi-septembre au 31 décembre 2005, le poste de contrôle est fermé pour rénovations (remplacement de la balance à plateau long par des plateaux multiples).

Légende :

M.T.V.= nombre de mouvements de transport vérifiés en tout point

INF = nombre d'infractions émises en vertu de l'ensemble de la réglementation

8.4 STATISTIQUES 2006 (du 1^{er} février au 27 octobre)

PROVENANCE	M.T.V.	INF.	NON-CONFORMITÉ
QC	279	123	44,08 %
AB	6	4	66,66 %
BC	3	3	100 %
MB	6	2	33,33 %
NB	278	181	65,10 %
NF	5	5	100 %
NL	10	3	30 %
NS	64	36	56,25 %
ON	63	29	46,03 %
PE	22	6	27,27 %
SK	2	2	100 %
Total:	459	271	59,04 %
USA	12	9	75 %
Grand total	750	403	53,73 %

Nombre de véhicules en surcharge, masse totale : 36	TOTAL : 125
Nombre de véhicules en surcharge, masse axiale : 89	

- Nombre d'heures d'ouverture annuel : **612 heures**
- Nombre d'effectifs : **7 contrôleurs routiers**
- Nombre approximatif de véhicules passés au poste de contrôle (en fonction des heures d'ouverture : **27 540 véhicules** (612 heures X 45 véhicules/heure = 27 540))

N.B. : Du 1^{er} au 31 janvier 2006, les rénovations se poursuivent afin de remplacer la balance. Depuis février, le poste de contrôle est muni de plateaux multiples permettant la pesée axiale des véhicules lourds.

Légende :

M.T.V.= nombre de mouvements de transport vérifiés en tout point

INF = nombre d'infractions émises en vertu de l'ensemble de la réglementation

8.5 NON-CONFORMITÉ

Années	Québec	Autres provinces	U.S.A.
2003	43 %	56,70 %	27,27 %
2004	34,29 %	60,41 %	50 %
2005	40,57 %	50,41 %	44,44 %
2006	44,08 %	59,04 %	75 %
Total :	36,87 %	56,75 %	50 %

9. CONCLUSION

D'après ces données, il s'avère primordial de maintenir un poste de contrôle pour procéder à la vérification des véhicules lourds provenant des Maritimes et du Québec. Le débit de circulation et les résultats de la non-conformité témoignent de l'importance d'assumer une présence soutenue sur la route 185.

Les sites de vérification actuels, soit la halte routière à Dégelis et le poste de contrôle à Cabano, ne permettent pas d'effectuer des vérifications en toute sécurité. De plus, vérifier la conformité de l'ensemble de la réglementation n'est pas réalisable en bordure des routes.

La localisation du nouveau poste de contrôle entre Cabano et Notre-Dame-du-Lac est stratégique, puisqu'on y retrouve un volume très élevé de véhicules, principalement dû à la présence de l'usine Norampac inc. et du carrefour de la route 232 Est et Ouest. La présence de deux viaducs à proximité (au nord et au sud) facilitera le rabattage des véhicules lourds circulant en direction Sud (vers le Nouveau-Brunswick), alors que l'emplacement actuel du site à Cabano le permet difficilement.

La nouvelle infrastructure sera équipée des équipements les plus modernes, c'est-à-dire : plateaux multiples pour permettre la pesée axiale et totale, aires de vérification extérieures, caméra fixe pour surveillance de la circulation à l'entrée du poste de contrôle, caméra mobile pour la vérification de certains éléments particuliers des véhicules. L'efficacité du travail des contrôleurs routiers sera maximisée puisqu'ils auront un poste de contrôle fonctionnel.

De plus, la présence du poste de contrôle et l'ouverture sporadique, ont un effet dissuasif auprès de l'industrie du transport, en incitant les transporteurs au respect de la réglementation applicable aux véhicules lourds. En conclusion, la sécurité routière ne pourra qu'être augmentée de façon importante. Le nombre d'heures d'ouverture du nouveau site devrait se situer autour de 1 000 heures par année.

Les postes et aires de Contrôle routier Québec sont des outils essentiels aux contrôleurs routiers pour réaliser adéquatement leur mandat en matière de sécurité routière et de protection du réseau routier. Il est important de s'assurer que les sites de contrôle soient en nombre suffisant, localisés à des endroits stratégiques du réseau routier et aménagés de façon sécuritaire pour les utilisateurs et les usagers de la route.

1. LES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLIQUÉS

9 lois et 27 règlements

1.1 CODE CRIMINEL

1. Capacité de conduite affaiblie
2. Conduite dangereuse
3. Délit de fuite
4. Faux
5. Fraude
6. Harcèlement
7. Intimidation
8. Méfaits
9. Menaces
10. Omission d'arrêter lors d'un accident et de fournir de l'aide
11. Possession et trafic de stupéfiants
12. Possession et usage d'armes à feu
13. Recel
14. Utilisation de faux
15. Voies de fait
16. Vol

Pouvoirs des contrôleurs routiers sur route

Ces actes criminels à l'égard de tout véhicule routier. Ce pouvoir est limité à la mise en état d'arrestation.

1.2 CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. Arrêté du ministre des Transports du 5 novembre 1998 concernant l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers
2. Entente (1995) canadienne sur l'immatriculation des véhicules
3. Ententes de réciprocité avec les États américains
4. Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers

5. Règlement sur le permis spécial de circulation
 - Véhicules hors normes en hauteur et /ou largeur
 - Transport de bâtiment préfabriqué
 - Transport de piscine
 - Dépanneuse
 - Transport d'une charge indivisible par un véhicule hors normes
 - Véhicule hors normes en regard de sa charge
 - Permis spécifique émis par le ministre des Transports autorisant des limites excédant celle de classe 1, pour un parcours déterminé
6. Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier
7. Règlement sur le transport de matières dangereuses
8. Règlement sur les exemptions de l'application du titre V111.1 du Code de la sécurité routière
9. Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis conformément aux articles 209.1 et 209.2 du Code de la sécurité routière
10. Règlement sur les heures de conduite et de travail et sur le dossier du conducteur de véhicules lourds
11. Règlement sur les normes d'arrimage
12. Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers
13. Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers
14. Règlement sur les permis
15. Règlement sur les points d'inaptitude
16. Règlement sur les véhicules d'urgence, les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants et les cyclomoteurs pour personnes handicapées
17. Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées

Pouvoirs des contrôleurs routiers sur route :

- L'ensemble du Code de la sécurité routière pour tout véhicule lourd ainsi que pour tout véhicule conçu ou utilisé pour le transport de biens, de marchandises, d'équipements ou pour le transport rémunéré de personnes, quelle que soit sa masse nette;
- Les normes du Code de la sécurité routière applicables à tout type de véhicule routier :
 1. Charges et dimensions
 2. Arrimage
 3. État mécanique
 4. Réglementation concernant le transport de matières dangereuses

1.3 LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS

- Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants.

1.4 LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS

- Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

1.5 LOI CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT PAR TAXI

- Règlement sur les services de transport par taxi.

1.6 LOI CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS EFFECTUÉS PAR DES ENTREPRISES EXTRA-PROVINCIALES

1.7 LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

Pouvoirs des contrôleurs routiers sur route

Cette loi à l'égard de tout véhicule routier. Ce pouvoir est cependant limité à la mise en état d'arrestation.

1.8 LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds.

Pouvoirs des contrôleurs routiers sur route :

Cette loi à l'égard des véhicules lourds.

1.9 LOI SUR LES TRANSPORTS

- Règlement sur le transport par autobus;
- Règlement sur la location des autobus;
Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves;
- Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et de minibus affectés au transport des écoliers;
- Règlement sur les exigences applicables aux connaissances;
- Règlement sur l'accroissement temporaire du nombre d'autobus affectés au transport des touristes transitant par les aéroports internationaux de Montréal, l'aéroport international Jean-Lesage et les ports de Montréal et de Québec.

Rivière-du-Loup,
Le 8 novembre 2006

Monsieur Victor Bérubé
Chef de secteur inventaire et plans
Ministère des Transports
92, 2^{ième} Rue Ouest
Rimouski (Québec) G5L 8E6

OBJET : ⇒ Relocalisation du poste de contrôle de Cabano

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, je vous transmets un document expliquant le travail du contrôle routier ainsi qu'un certain nombre d'arguments afin de comprendre la nécessité de la relocalisation du poste de contrôle de Cabano, dans le cadre du projet de construction d'une autoroute entre Cabano et la frontière avec le Nouveau-Brunswick.

Contrôle routier Québec autorise le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à rendre ce document public.

Recevez, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le directeur du Service du contrôle
routier - Rivière-du-Loup,



Jarri: Dany Larouche

DL/II

P.j.

SCR - Bas-St-Laurent Ouest
319-A, boul. Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5S4
Téléphone : (418) 862-7714
Télécopieur : (418) 862-4611

1-877-382-7243
1-877-382-7243
1-877-382-7243
1-877-382-7243
1-877-382-7243